

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-trois février à 18 h,
Suite à la réunion du dix-neuf février deux mil vingt-quatre, lors de laquelle le nombre de conseillers présents n'était pas suffisant pour former le quorum, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaients présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, Conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir : M. Didier BOURGEOIS à Mme Elodie LUTZ

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND, M. Bruno MOURON et M. David SEGUIN

Ordre du jour :

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023
- . Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- . Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI
- . CCGAM : Rapport quinquennal 2017/2021 d'évolution des Attributions de Compensation
- . SMEMAC : Avenant à la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie
- . Questions diverses

Délibération n°2024/02/076

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/02/077

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2023

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023.

Délibération n°2024/02/078

Définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

La loi APER du mois de mars 2023 demande aux communes de réaliser un travail de planification énergétique. Le Parc du Morvan dont nous sommes membres a pour ambition de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2050.

Sur la base de nos consommations et productions énergétiques actuelles, la Commune doit indiquer quelles sont les énergies qui pourraient être déployées sur notre territoire. Nous devons proposer des scénarios d'évolution de la consommation énergétique et des scénarios de développement pour parvenir à cette neutralité. La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan agrégera ensuite les données de toutes les communes et donnera un avis global pour son territoire. Elle intégrera ensuite les propositions dans ses documents d'urbanisme.

Une période de concertation s'est déroulée du 21 janvier au 2 février 2024 pour informer la population sur les différentes orientations qui pourraient être retenues et recueillir d'éventuelles remarques.

Le Maire rappelle les différentes orientations qui pourraient être mise en œuvre :

Compte-tenu de la difficulté à maîtriser le niveau de baisse de consommation, nous avons proposé d'appliquer quatre principes, arriver à la neutralité le plus rapidement possible, être au-delà du strict équilibre en envisageant une production supérieure à nos besoins, mettre un mixte énergétique pour ne pas dépendre que d'une seule énergie, proposer tout le territoire pour certaines productions.

Sur cette base, nous avons défini l'ensemble du territoire communal comme étant susceptible d'accueillir les productions d'énergies renouvelables suivantes :

- Photovoltaïque au sol (les projets mal situés pour diverses raisons –visibilité, zone boisée...- seront bien sur toujours refusés) pour une surface globale de 10 ha.
- Photovoltaïque en toitures pour 10 000 m² (l'ensemble des bâtiments ayant une surface de plus de 200 m² font l'objet d'une carte distincte),
- Panneaux thermiques en toiture : 500 m²
- Hydroélectricité
- Géothermie grande profondeur et surface

Deux zones précises sont définies pour :

- Chaufferie bois : 1 (communale) vers la Mairie
- Eolien au nord de la Commune (la production n'est pas envisagée dans le détail de nos atteintes d'objectif compte-tenu du peu de possibilité de développement)

A l'issue de la période de concertation et après avoir pris connaissance des remarques consignées sur le registre mis à disposition de la population,

Les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTENT les différentes orientations telles que définies ci-dessus.

Délibération n°2024/02/079

Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5, L.153-1, L. 153-8 et L.153-12 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi « SRU ») du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 ») du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face aux effets de ce dérèglement (loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021 ; cette loi fixant notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ainsi qu'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (« ZAN ») à horizon 2050 ;

Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par l'Etat le 16 septembre 2020 ; ce schéma régional, qui détermine notamment la répartition par territoires des objectifs de sobriété foncière, faisant actuellement l'objet de 2 modifications ;

Vu le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical du Pays de l'Autunois-Morvan du 11 octobre 2016 ; ce schéma étant désormais porté par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan qui a procédé au second semestre 2022 à son évaluation au terme de 6 années d'application ;

Vu le PLH intercommunal couvrant la période 2020-2025 adopté par la communauté de communes par délibération du 23 janvier 2020 ; le document étant en cours d'évaluation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, et organisant la gouvernance pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2022, approuvant l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et décidant de maintenir en vigueur les dispositions du document, de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre d'une procédure de modification, et de ne pas élargir le périmètre du schéma au-delà de celui du Grand Autunois Morvan ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs initiaux poursuivis, approuvant les compléments et précisions apportés à ces objectifs et aux modalités de concertation publique mises en place, décidant de poursuivre ladite concertation avec le public en mettant en œuvre l'ensemble des modalités retenues, et décidant également d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi ;

Vu le projet de PADD transmis aux 55 communes du Grand Autunois Morvan le 20 novembre 2023 et la présentation faite au cours du conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme prévoyant que les PLU communaux et intercommunaux comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le diagnostic de territoire établi au préalable.

Considérant que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi sont soumises à débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi ont redémarré en janvier 2023 avec de nouveaux prestataires ;

Considérant qu'après l'approfondissement et l'actualisation du diagnostic territorial et suite à la tenue de plusieurs ateliers de secteurs, COPIL, Conférences intercommunales des Maires (CIM) et l'organisation d'une première série de rencontres avec les groupes de travail mis en place dans les 55 communes de l'intercommunalité, les enjeux repérés à l'échelle du Grand Autunois Morvan ont pu être affinés et précisés ;

Considérant que cette phase de travail préalable a permis de définir 4 orientations générales répondant aux enjeux identifiés sur le territoire communautaire ;

Considérant que ces 4 orientations générales viennent structurer le PADD, étant rappelé que celui-ci définit les grandes lignes du projet de développement urbain et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUi puisque que son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage, des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et du règlement d'urbanisme écrit ;

Considérant que ces 4 orientations générales sont déclinées en 15 objectifs, puis en moyens d'action à mettre en œuvre, tel que précisé dans le document qui a été transmis le 20 novembre 2023, dans son intégralité, à l'ensemble des élus communautaires et aux 55 mairies du Grand Autunois Morvan ;

Considérant les 4 orientations générales et les 15 objectifs mentionnés dans le PADD :

Orientation n°1 : Répondre aux besoins de la population en renforçant l'attractivité du territoire :

- o Objectif 1-1 – Un projet démographique en équilibre avec les capacités du territoire à l'accompagner ;

- o Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.) ;

- o Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une très large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable ;
- o Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir des centres des bourgs et réduire significativement la consommation foncière ;

Orientation n°2 : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement :

- o Objectif 2-1 : Développer les transports collectifs et améliorer l'intermodalité ;
- o Objectif 2-2 - Limiter les besoins de déplacements et agir sur la place et l'usage de l'automobile ;

Orientation n°3 : Soutenir et renforcer la diversité économique pour accompagner le développement démographique :

- o Objectif 3-1 : Développer l'emploi local ;
- o Objectif 3-2 : Favoriser le développement de filières industrielles, artisanales ;
- o Objectif 3-3 : les commerces/services : priorité aux centralités ;
- o Objectif 3-4 : développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles ;
- o Objectif 3-5 : Soutenir l'activité agricole et ses évolutions et permettre une gestion qualitative de la ressource forestière ;

Orientation n°4 : Préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère du territoire et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique :

- o Objectif 4-1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural ;
- o Objectif 4-2 : Maintenir et renforcer la qualité des trames vertes et bleues inscrites dans les espaces bâtis ;
- o Objectif 4-3 : Renforcer les qualités paysagères du territoire ;
- o Objectif 4-4 : Protéger les qualités environnementales du territoire.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre des orientations générales du PADD du futur PLU intercommunal et à exprimer leurs observations sur le contenu du document.

A l'issue des échanges, les observations suivantes sont formulées :

Le conseil municipal remercie le bureau d'études qui a pris en compte un bon nombre des remarques faites pendant les réunions de travail.

Il regrette toutefois que globalement l'attrait de nos concitoyens pour le retour à la ruralité et une meilleure qualité de vie soit sacrifié aux besoins d'expansion des villes. Cela se traduira à terme par un accroissement des résidences secondaires dans nos villages et à nouveau par des habitations vides pendant dix mois de l'année ce qui aggraverait les difficultés des petits commerces ruraux.

Le Conseil municipal aurait souhaité le maintien d'une politique plus ambitieuse d'accroissement de la population, concrète sur un bon nombre de communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU intercommunal ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Délibération n°2024/02/080

Avenant à la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie

Vu la délibération du 2 novembre 2016 approuvant la convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois pour la gestion des poteaux incendie, reliés au réseau d'eau potable.

Vu la délibération du SMEMAC du 28 septembre 2023 relative à l'avenant à cette convention qui régularise le régime fiscal de TVA qui s'appliquera sur les factures émises par le Syndicat, Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTENT l'avenant à la convention et autorisent le Maire à signer la nouvelle convention qui reste inchangée à l'exception de l'article 4.

Délibération n°2024/02/081

Mise en place d'une procédure de locaux abandonnés suivie d'une procédure d'expulsion

Le Maire informe que le logement communal T5 situé 12 Rue du Bourg, semble inoccupé depuis plusieurs mois et que les loyers ne sont plus payés par le locataire.

Un huissier de justice a été contacté pour connaître la marche à suivre afin de régulariser au plus vite la situation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

Mandatent Maître Yoann COUSQUER pour mettre en place une procédure de locaux abandonnés avec un commandement de payer et une sommation de justifier de l'occupation du local, suivie éventuellement d'une procédure d'expulsion.

Délibération n°2024/02/082

Heures supplémentaires personnel communal

En raison de la tempête du dimanche 10 décembre 2023 et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a dû effectuer des heures de travail supplémentaires afin d'élaguer plusieurs arbres dangereux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers

DECIDENT de lui rémunérer 3 h supplémentaires.

Délibération n°2024/02/083

Avenant au contrat de travail à durée déterminée de Mme Marie-Charlotte CRETIN

Vu la délibération n° 2023/11/060 du 20 novembre 2023 portant création d'un emploi temporaire à temps non complet (15/35^{ème}) et autorisant l'autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024, signé avec Madame Marie-Charlotte CRETIN ;

Considérant que Madame Marie-Charlotte CRETIN remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret du 15 février 1988 et qu'elle donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées ;

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer, un avenant au contrat travail d'une durée de 6 mois, portant la fin du contrat au 31 août 2024.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Délibération n°2024/02/084

Avenant au contrat de travail à durée déterminée de M. Cédric AGIUS

Vu la délibération n° 2023/11/069 du 20 novembre 2023 portant création d'un emploi temporaire à temps complet et autorisant l'autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, signé avec Monsieur Cédric AGIUS ;

Considérant que Monsieur Cédric AGIUS remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret du 15 février 1988 et qu'il donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont

confiées ;

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer, un avenant au contrat travail d'une durée de 6 mois, portant la fin du contrat au 30 septembre 2024.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Délibération n°2024/02/085

Subvention aux associations communales pour utilisation de la salle des fêtes

Mme Elodie LUTZ s'est retirée de la salle et n'a pas participé vote

Selon la délibération du 20 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'attribuer une subvention aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes afin de compenser la suppression de la gratuité de la première location de l'année.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser la subvention suivante :

Les Parents d'élèves de Broye : 319,15 € pour l'organisation du marché de Noël le 2 décembre 2023 (240 € pour la salle et 79,15 € pour les frais d'énergie).

Délibération n°2024/02/086

Subvention coopérative scolaire

Le Maire expose le projet de la coopérative en ce qui concerne une action en faveur des élèves de l'école primaire pour l'apprentissage de la pratique du vélo dispensée par Creusot Défi 2000.

Les Conseillers, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'aider l'association pour mener à bien ce projet,

VOTENT une subvention de 800 € à la coopérative scolaire qui sera versée après la réalisation de l'action.

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Comité Social Territorial du Centre de gestion relatif au projet d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite à ce dossier.

Ils soutiennent et adoptent le vœu relatif au maintien, à la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Etang Arroux.

Ils acceptent que la Compagnie Jarnicoton s'installe à la salle des fêtes pendant une semaine pour travailler sur son futur spectacle qu'elle fera découvrir aux enfants de l'école.

Mme Mireille VACANTE informe qu'un atelier décoration bois sera organisé le jeudi 7 mars à 10 h pour préparer les décorations de Noël.

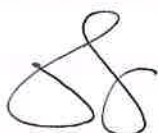
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR aimerait que les réunions de conseil municipal soient plus fréquentes pour réduire leur durée.

Les délibérations 2024/02/076 à 2024/02/086 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance



Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



M. Jean- François ALUZE